



MONTUSSAN

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2014

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, LABROUQUERE Marc (arrivé à 18h55), RICHER Claude, MARTIN Isidro, CHIRON Patrice, MARTIN José, BERNARD Jean-Luc, SEURIN Alban ;

Etaient absents :

Madame ROBERT Maryse, LAURENT Maria Concepción ;

Messieurs PERRUC François, ARNATHAU Claude, VIGOUREUX Christophe, MARTY Jean-Luc.

Procuration :

Madame LAURENT Maria Concepción donne procuration à Monsieur MARTIN Isidro.

Madame ROBERT Maryse donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Monsieur Isidro MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

1. Présentation des membres du Conseil Municipal de la Jeunesse ;

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir ce soir les membres du C.M.J. élus par leurs camarades de l'école élémentaire. Il rappelle qu'il les a déjà rencontrés à 2 reprises et laisse la parole à Mme Pascale CHAZELLE, conseillère municipale en charge du C.M.J.

Madame Pascale CHAZELLE explique la volonté de la municipalité de pérenniser et de développer le Conseil Municipal des Jeunes et ainsi de favoriser la citoyenneté via la participation et l'engagement de la jeunesse de Montussan.

L'élection du Conseil Municipal des jeunes a eu lieu le 29 septembre dernier. 14 enfants ont été élus : Chloé Noblet, Elisabeth Millard, Grégoire Sos, Inès Buton, Lou Mazy, Mathias Perrino, Salomé Gratel, Alban de Pannemaecker, Benjamin Nadal, Elliot Didier, Ismat Metarfi, Philippe Ngan Otsaghe, Théo Girardin, Tom Nadal.

Ce soir sont présents : Chloé Noblet, Elisabeth Millard, Salomé Gratel, Alban de Pannemaecker, Elliot Didier, Ismat Metarfi, Théo Girardin, Philippe Ngan Otsaghe.

Depuis ces élections, le C.M.J. s'est réuni deux fois. La première séance leur a permis de se familiariser avec la Mairie. Au cours de cette séance, ils ont pu visiter les locaux de la Mairie et faire connaissance avec le personnel administratif. Elle s'est terminée autour d'un petit goûter offert par la Municipalité pour le plus grand plaisir des enfants ! La seconde plus studieuse a permis aux enfants de s'exprimer sur la réfection de la cour de l'école et dire ainsi comment ils imaginaient celle-ci. Parmi toutes les idées émises en voici quelques-unes : un terrain de billes, des bancs, un potager, plus de jeux, une marelle, des cibles au sol avec des jeux de balle, une fontaine, de nouveaux arbres pour avoir plus d'ombre, repeindre l'école, plus de jeux dans la cour des petits... Le C.M.J. a aussi participé à la cérémonie du 11 novembre dernier.

Madame Pascale CHAZELLE laisse ensuite la parole à chaque conseiller du C.M.J. afin qu'ils se présentent et expliquent pourquoi ils ont voulu être élus, à savoir : améliorer l'école, améliorer la vie de la commune, découvrir les institutions.

Monsieur le Maire leur propose de rester afin d'assister à cette séance et découvrir le fonctionnement du Conseil Municipal.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20.11.2014 à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Ajout à l'ordre du Jour d'une décision modificative, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

- 2014-0198-2151 - LACROIX SIGNALISATION : Validation d'un devis pour l'achat d'un triangle pour bloc parking - 26/11/2014 ;
- 2014-0204-6232 AUCHAN BOULIAC : Validation d'un devis pour l'achat d'un appareil photo - 02/12/2014 ;
- 2014-0205-61521 CHATAURET : Validation du devis pour la réparation du portail de Carsoule - 03/12/2014 ;
- 2014-0211-6232 COMPAGNIE TORTI : Validation d'un devis pour le spectacle des Contes Gourmand à la bibliothèque du 20/12/14 - 08/12/2014 ;
- 2014-0216-6064 FABREGUE : Validation d'un devis pour l'achat de papier blanc A4 - 09/12/2014 ;
- 2014-0218-6067 ALLBATTERIES : Validation d'un devis pour le remplacement des batteries des ordinateurs portables de l'école élémentaire - 10/12/2014 ;
- 2014-0233-61522 BRICO DEPOT : Validation du devis pour l'achat d'un mitigeur à évier et de 2 flexibles - 11/12/2014 ;
- 2014-0238-2111 AB6 FEDER LAFARGUE : Validation d'un devis pour l'élaboration de documents d'arpentage dans le cadre de l'acquisition des « communs de Carsoule » - 16/12/2014 ;
- Attribution du marché de restauration scolaire à la société ANSAMBLE S.R.A.

5. Délibération 2014-57 : détermination du service instructeur des autorisations et demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la D.D.T.M. va cesser son activité d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et redonner cette mission aux communes. En pratique, cela concerne les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les permis. Une discussion s'est organisée entre communes afin d'étudier les modalités d'instruction possibles. Le S.Y.S.D.A.U. s'est proposé pour instruire tous les dossiers de la Gironde, le Pays Cœur Entre Deux mers s'est également proposé avec un pôle situé à Targon ;

La C.D.C. du secteur de Saint Loubès propose quant à elle la création de son propre service instructeur. En faisant ce choix, elle souhaite que le service instructeur soit un service de proximité mais aussi limiter le coût. En effet, le Pays Cœur Entre Deux Mers proposait de faire payer 150 € l'instruction d'une demande de permis. Pour MONTUSSAN cela aurait été une charge supplémentaire d'environ 15 000 à 20 000 €/an.

Le coût de ce service sera pris en charge par la C.D.C. Il devrait être opérationnel pour juin 2015. Au regard des volumes de dossiers traités jusqu'à présent par la D.D.T.M., cinq nouveaux agents devraient être recrutés

Répondant à Mme Nicole FRANCKE, Monsieur le Maire explique que les dépôts de demande se feront toujours en mairie.

DELIBERATION 2014-57 :

Monsieur le Maire rappelle que la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de la D.D.T.M. pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes compétentes appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

Face à cette nouvelle organisation qui s'impose aux communes, la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès propose la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, à destination de toutes les communes qui la composent.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme prévoit en effet que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme peut en confier l'instruction aux services d'un groupement de collectivités, comme une Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique en outre que seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le Maire, dans les conditions prévues par l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé, selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T.

Il souligne les intérêts multiples que présente le recours à la Communauté de Communes qui est proposé :

- assurer la continuité d'un service instruction de qualité ;
- maîtriser les coûts, grâce au développement d'un service sur un périmètre territorial pertinent ;
- maintenir un service de proximité.

La proposition de mutualisation faite par la Communauté de Communes ne concerne que la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme. La Commune conservera les compétences de planification (avec l'élaboration du P.L.U.) et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et son article 134 en particulier ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 et R.423-15 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré : **APPROUVE** le principe de confier à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'un service mutualisé.

6. Délibération 2014-58 : D.E.T.R. 2015 - demande de subvention pour la réfection de la cour de l'école élémentaire et pour la construction d'un city stade

DELIBERATION 2014-58 :

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2015, 2 projets d'investissement éligibles à la DETR 2015 seront programmés budgétairement le City Stade et les travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **DE REALISER** les travaux susvisés ; **D'ACCEPTER** les devis estimatifs permettant d'engager la procédure administrative au titre de la DETR 2015 ; **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2015 ; **D'ACCEPTER** les plans de financement suivant :

-City Stade :

Coût des travaux :	110 816.00€ HT
Taux maximum de la DETR :	35 000.00 €
Coût des TRAVAUX restant à la charge de la mairie :	75 816.00 € HT

-Réfection de la cour de l'école élémentaire:

Coût des travaux :	81 990.00€ HT
Taux:	25 000.00 €
Coût des travaux à la charge de la mairie :	56 990.00 €HT

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant et engager les travaux.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mme Sylvie FONTENEAU rappelle la concertation mise en place avec les parents d'élèves, les enseignants, le service d'animation et le C.M.J. Ce faisant, les utilisateurs ont pu faire remonter les problématiques rencontrées.

7. Délibération 2014-59 : Convention financière 2015 avec l'A.L.E.J.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE donne lecture du projet de convention. Il précise qu'en 2013, la subvention versée était de 65 282,93 €, le trop versé par la commune de MONTUSSAN était de 3 503,56 €. En 2014 nous avons versé à l'ALEJ : 61 800 €. Une fois que l'A.L.E.J. aura fait son bilan comptable pour l'année 2014, elle reversera éventuellement à la commune le trop versé. En 2015, l'ALEJ nous demande une subvention à hauteur de 60 000 €.

DELIBERATION 2014-59 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé - par délibération en date du 2 novembre 2010 - la nouvelle convention par laquelle les communes de MONTUSSAN, de BEYCHAC ET CAILLAU et de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ont confié à l'A.L.E.J. la gestion et le développement d'actions de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Cette convention stipule qu'une convention financière annuelle fixera le montant de la subvention à la charge de chaque commune.

En application de cette disposition, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention financière pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** la convention financière au titre de l'année 2015 telle qu'annexée à la présente délibération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement pour l'année 2015 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

En annexe : La convention financière 2015.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Délibération 2014-60 : Autorisation de dépenses en matière d'investissement pour l'année 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Je vous précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

DELIBERATION 2014-60 :

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 de janvier 1988, complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, il est possible d'engager et d'effectuer des paiements dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés : **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 pour les comptes ci-après :

Chapitre	Compte	Opérations	Intitulés	Montant
23	2315	55	Installations, matériel et outillage technique	25 000 €
21	21534		Réseaux d'électrification	4 000 €
	2183		Matériel de bureau et Matériel informatique	1 000 €
	2188		Autres immobilisations corporelles	1 000 €
	2151	55	Réseau de voirie	12 000 €

D'INSCRIRE ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2015;

Arrivée de Monsieur Marc LABROUQUERE.

9. Délibération 2014-61 : Convention financière pour l'organisation du séjour ski 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe en charge du sport. Madame Corinne JEAN THEODORE rappelle que depuis de nombreuses années, les communes

d'Yvrac, d'Izon, de Saint Sulpice et Cameyrac, de Saint-Loubès, de Montussan et l'association du Centre Social de Sainte Eulalie s'associent afin d'organiser en commun un séjour au ski.

Afin de faciliter les démarches administratives et comptables, la commune de MONTUSSAN assure dans un premier temps le règlement des dépenses générées par ce séjour à savoir : l'hébergement, la pension complète, les forfaits des remontées mécaniques, la location du matériel ski ou surf, l'assurance, la gratification du bénévole et la cotisation annuelle.

Dans un second temps et fonction du nombre d'enfants présents, la commune de MONTUSSAN refacture les sommes dûes par chacune des structures participantes.

Madame Corinne JEAN THEODORE donne lecture de ladite convention.

DELIBERATION 2014-61 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des vacances sportives un séjour ski est organisé par les communes de Montussan, St Sulpice et Cameyrac, St Loubès, Yvrac, Izon, le Centre Social de Sainte Eulalie.

Comme chaque année, une convention a été établie afin d'organiser la gestion financière de ce séjour.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention financière pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** la convention financière au titre de l'année 2015, telle qu'annexée à la présente délibération, **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives, comptables et budgétaires relatives à cette décision.

En annexe : la convention financière 2015

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. Délibération 2014-62 : D.M.3 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE explique que cette modification vise à nous permettre le règlement de frais liés à la ligne de trésorerie. Il convient donc d'alimenter le compte correspondant, à savoir le compte 6615.

DELIBERATION 2014-62 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. Questions et informations diverses

- Les travaux de la route de la Chaise débuteront en janvier 2015 avec une réfection de la chaussée et la création de cheminement doux ;
- Le marché de restauration scolaire a été signé avec la société Ansamble S.R.A., déjà titulaire du précédent marché. Il convient de noter qu'il y aura, dès la rentrée de janvier, des améliorations notables dans les assiettes des enfants (produits bio, viande exclusivement d'origine française,...) mais aussi dans le cadre du portage des repas avec une extension de ce service au repas du samedi.

A Montussan, le 18.12.2014

Le Maire, Frédéric DUPIC